



# LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

| <b>N°</b>                                   | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POINT N° 2 – DEL 2025-11-1 / 7.3</b>     | <b>EMPRUNT PRESBYTERE</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>POINT N° 3 – DEL 2025-11-2 / 1.7.2</b>   | <b>ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »</b> |
| <b>POINT N° 4 – DEL 2025-11-3 / 9.1</b>     | <b>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>POINT N° 5 – DEL 2025-11-4 / 5.7</b>     | <b>REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE</b>                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>POINT N° 6 – DEL 2025-11-5 / 7.2</b>     | <b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISoire POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE</b>                                                                                                                                                                             |
| <b>POINT N° 7 – DEL 2025-11-6 / 5.2.3</b>   | <b>RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE</b>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>POINT N° 8 – DEL 2025-11-7 / 5.7.9</b>   | <b>RAPPORTS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS ET ACTIVITES</b>                                                                                                                                                     |
| <b>POINT N° 9 – DEL 2025-11-8 / 3.5</b>     | <b>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BRAMALY POUR LA GARDERIE SCOLAIRE – PETITE SALLE</b>                                                                                                                                                                                         |
| <b>POINT N° 10 – DEL 2025-11-9 / 4.1.4</b>  | <b>MISE A DISPOSITION DE FANNY FISCHER POUR LA GARDERIE ASSOCIATIVE</b>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>POINT N° 11 – DEL 2025-11-10 / 7.5.6</b> | <b>SUBVENTION TELETHON</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>POINT N° 12 – DEL 2025-11-11 / 7.1.1</b> | <b>AUTORISATION DE DEPENSES 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025</b>                                                                                                                                                                                                           |
| <b>POINT N° 13 – DEL 2025-11-12 / 3.3.1</b> | <b>RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) et la COMMUNE DE GEISHOUSE - RADAR DU GRAND BALLON</b>                                                                                                                                       |

# **DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

## **Séance du 19 novembre 2025 à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u>        | 11              |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 11              |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u>    | 9 et 1 pouvoirs |

### Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, adjoints ;

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD ; Pascal STUTZMANN

Absents excusés : ENGLER-GASS, adjoint

1 auditeur présent à la séance : Christian BIGNOSSI

### **POINT N° 2 – DEL 2025-11-1 / 7.3**

#### **EMPRUNT PRESBYTERE**

a) Le Budget Primitif prévoyait un prêt de 500 000€ pour la réalisation du projet.

Modification budgétaire : emprunt de 600 000€ au lieu des 500 000€ prévus.

La situation fait apparaître la nécessité d'un prêt relais de 600 000€ pour préfinancer les travaux dans l'attente du versement des subventions, avant la souscription du prêt à long terme pour financer le projet

| Subventions                      |                   |                              |
|----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Appel à Dons                     | 30 000.00         |                              |
| Subvention Cadre de vie          | 81 687.00         |                              |
| Fond Vert                        | 220 893.00        | (dont 33 133.95€ déjà perçu) |
| Climaxion bois                   | 30 412.50         |                              |
| Climaxion rénovation énergétique | 70 190.00         | (dont 25 000€ déjà perçu)    |
| Actee Sequoia                    | 6 879.61          |                              |
| CEA                              | 57 337.00         |                              |
| Hellio Valorisation CEE          | 11 960.00         |                              |
| Fondation du Patrimoine          | 100 000.00        |                              |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>609 359.11</b> |                              |
| CCVSA                            | 26 611.61         |                              |

b) Suite à la délibération du 6 aout 2025 – Point 4, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à négocier un prêt relais in fine de 600 000€ auprès des banques.

Les différentes offres d'emprunts sont présentées au conseil.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à modifier la ligne budgétaire concernée de 500 000€ à 600 000€
- autorise M. le Maire à souscrire ce prêt de 600 000€
- décide sur proposition du Maire de souscrire le prêt auprès du Crédit Agricole

| Banque          | Montant                 | Taux                                                                | Durée | Frais |
|-----------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| CREDIT AGRICOLE | Pret Relais<br>600 000€ | 3.26% Variable<br>(Euribor 2.01%<br>3 mois flooré +<br>marge 1.25%) | 2 ans | 0.10% |

**POINT N° 3 - DEL 2025-11-2 /1.7.2**

**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

- **Article 2** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **Article 3** : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.
- **Article 4** : d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### **POINT N° 4 – DEL 2025-11-3 / 9.1**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Le dernier recensement de la population s'est tenu en 2020.

Le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

M. le Maire désigne Floriane WALTER - secrétaire de Mairie - en qualité de coordinatrice communale, chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement (*préparation de la collecte et de son suivi, collaboration avec les agents recenseurs*).

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026

Il propose de nommer :

- Peggy LARNAC
- Martine KIRCHHOFFER

Par mesure de simplification et de rapidité pour les habitants, les réponses par internet sont à privilégier. L'agent recenseur donnera toutes les informations lors de son passage.

L'annonce de cette enquête sera diffusée aux habitants dans les prochaines semaines.

Les agents recenseurs ainsi que le coordinateur communal bénéficieront de 2 demi-journées de formations obligatoires : prévues les 6 et 13 janvier à la Mairie de Moosch

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité d'un montant de 881 euros sera versée par l'INSEE afin de participer à la rémunération des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 postes d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront rémunérés :

- sous la forme d'un forfait de 800€ Brut / agent recenseur

## REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Les statuts actuels de Territoire d'Energie d'Alsace datent de 2021. Cette révision avait tenu compte des premières évolutions dans les activités de TEA, dont le changement de dénomination, l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – IRVE » et l'accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes « redevances d'Occupation du Domaine Public – RODP »

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- Plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique
- fort désormais de 345 membres, notre syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante
- enfin, en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le Comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Il appartient maintenant aux assemblées délibérantes des membres de TEA de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus. En l'absence de délibération prise dans ce délai, l'avis de votre Conseil sera réputé favorable

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

1. Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
2. Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
3. Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
4. Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
5. Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
6. Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
7. Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
8. Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
9. Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
10. Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de
- prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

6

**POINT N° 6 – DEL 2025-11-5 / 7.2**

---

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité**

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**POINT N° 7 – DEL 2025-11-6 /5.2.3**

---

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Energie Alsace », nous a communiqué le rapport d'activité 2024 à porter à la connaissance du conseil municipal.

Les points forts de l'année 2024 sont :

- Nouvelle feuille de route pour TEA
- Nouveau format pour la commission consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
- Pose de la nouvelle canalisation gaz biosourcée d'Alsace
- Dispositif de soutien aux projets d'énergie renouvelable citoyens
- Démarche « OSE » en partenariat avec Alter Energie Alsace
- Dispositif « Happy GAZ » avec GRDF

Le rapport de présentation disponible sur le site internet du syndicat « Territoire d'énergie Alsace » sur [www.te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites](http://www.te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites) et a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du 7 novembre 2025.

**Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.**

#### **POINT N° 8 – DEL 2025-11-7 / 5.7.9**

#### **RAPPORTS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS ET ACTIVITES**

7

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les rapports annuels 2024

1. sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2. sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
3. sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
4. le rapport d'activités annuel

*L'ensemble de ces documents a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal le 7 novembre 2025*

##### **1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2024

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau.

##### **2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2024

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier et l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.

### **3. Rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

### **4. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.***

## **POINT N° 9 – DEL 2025-11-8 / 3.5**

### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BRAMALY POUR LA GARDERIE SCOLAIRE – PETITE SALLE**

Une convention a été établie entre la commune de Geishouse et l'association des parents d'élèves au titre de la garderie scolaire autorisant l'association d'utiliser les locaux de l'école.

Au vu du nombre d'élèves inscrits, les locaux de l'école ne sont plus adaptés à la prise des repas.

Une nouvelle convention est proposée permettant à l'APE d'utiliser les locaux de la salle Bramaly (petite salle), ainsi que les toilettes, à cet effet.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la Salle Bramaly
- Approuve la convention mise en place entre la Commune de Geishouse et l'Association des Parents d'Elève.

## **POINT N° 10 – DEL 2025-11-9 / 4.1.4**

### **MISE A DISPOSITION DE FANNY FISCHER POUR LA GARDERIE ASSOCIATIVE**

Actuellement, notre ATSEM commence sa journée de travail à 7h30.

De 7h30 à 7h50, elle prépare les activités de la journée et fait le ménage dans l'école, mais, étant ATSEM et étant seule à l'école sur ce créneau horaire, elle n'a pas l'autorisation d'accueillir des enfants.

L'accueil des enfants ne se fait qu'à partir de 7h50, heure à laquelle arrivent les enseignants.

L'Association des Parents d'Elèves demande s'il est possible de mettre notre ATSEM à leur disposition de 7h30 à 7h50, afin qu'elle puisse sur ce créneau accueillir les enfants dès 7h30.

L'ATSEM ne serait donc pas rémunérée par l'Association des Parents d'élèves puisqu'elle l'est déjà par la Mairie. Il s'agit uniquement de l'autoriser à accueillir des enfants.

Après avoir consulté le Service Juridique (CST), cette mise à disposition est possible sous certaines conditions :

- Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- Elle doit être prévue par une convention conclue entre la Commune de Geishouse et l'APE ;
- La prise d'un arrêté : La mise à disposition est prononcée par arrêté, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>ER</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2000. Ce dernier doit indiquer le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service et la quotité du temps de travail effectuée au sein de chacun d'eux.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Emet un avis Favorable à la mise à disposition de Fanny Fischer pour la Garderie Associative (APE), sur la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Décide que la mise à disposition se fera à titre gratuit et qu'aucune extension d'horaires ne sera autorisée.

9

***POINT N° 11 – DEL 2025-11-10 / 7.5.6***

---

**SUBVENTION TELETHON**

Depuis près de 40 ans, l'AFM-Téléthon mène un combat pionnier contre les maladies rares, longtemps délaissées par la science.

Le téléthon 2024 a marqué un tournant : il a permis de célébrer des victoires thérapeutiques pour des enfants atteints de maladie neuromusculaire graves. Des traitements longtemps jugés inaccessibles sont désormais une réalité. Derrière chaque avancée, ce sont des vies sauvées, des familles qui retrouvent l'espoir.

La 39<sup>ème</sup> édition du Téléthon se déroulera les 5 et 6 décembre prochain.

Afin de soutenir les malades et les familles du département du Haut Rhin, l'AFM-Téléthon souhaite mettre en place une délégation sur notre territoire et dans ce cadre, sollicite aujourd'hui un soutien financier de la commune par l'attribution d'une subvention municipale.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

***à 8 voix pour (dont 1 avec pouvoir) et 2 voix contre***

- Décide de verser une subvention à l'AFM-Téléthon

***à 7 voix pour (dont une avec pouvoir), 1 abstention et 2 voix contre***

- Décide que le montant de la subvention sera de 160€

***POINT N° 12 – DEL 2025-11-11 / 7.1.1***

---

**AUTORISATION DE DEPENSES 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025**

**Exposé**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».**

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ne doivent pas être intégrées dans ce calcul. De même, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ainsi que le solde d'exécution reporté, qui ne sont pas des crédits ouverts, ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2026, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations d'investissement. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2025, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **1 171 416.- €**

M. le Maire propose de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de **292 854 €** (25 % de 1 171 416.- €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les explications de M. le Maire et le tableau ci-dessous

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

| Chapitre     | Comptes | Libellé                                             | Budget 2025         | Proposition       |
|--------------|---------|-----------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| 21           | 2131    | Constructions batiments publics                     | 9 774.00            | 2 443.50          |
| 40           | 2131    | Constructions batiments publics                     | 12 000.00           | 3 000.00          |
| 21           | 2135    | Installation générales, agencements                 | 1 098 142.00        | 274 535.50        |
| 21           | 2152    | Installation de voirie                              | 1 500.00            | 375.00            |
| 21           | 2156    | Matériel et outillage d'incendie et def. Civ.       | 1 500.00            | 375.00            |
| 21           | 2157    | Matériel et outillage technique                     | 26 500.00           | 6 625.00          |
| 21           | 2158    | Autres Installations, matériel et outillage technic | 14 000.00           | 3 500.00          |
| 21           | 2183    | Matériel informatique                               | 2 000.00            | 500.00            |
| 21           | 2184    | Matériel de bureau et mobilier                      | 4 000.00            | 1 000.00          |
| 21           | 2188    | Autres Immobilisations corporelles                  | 2 000.00            | 500.00            |
| <b>TOTAL</b> |         |                                                     | <b>1 171 416.00</b> | <b>292 854.00</b> |

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026.

#### POINT N° 13 – DEL 2025-11-12 / 3.3.1

#### RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) et la COMMUNE DE GEISHOUSE - RADAR DU GRAND BALLON

Le bail emphytéotique 92/95 (avenant 284/95) concernant la location de terrain sur lequel est implanté le radar du Grand Ballon arrive à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'occupation du terrain cadastré section 3 n° 108 d'une contenance de 47 a.

Le loyer actuellement perçu s'élève à 1762.- €/an.

Lors du Conseil du 2 octobre 2024 – point n° 5 – Le conseil avait délibéré sur un nouveau loyer d'un montant de 2 500€ / an

La DDFIP a été saisi par la DGAC concernant le montant qui leur semble trop élevé. Ils proposent de réduire ce montant à 2150€ / an

VU la demande du 6 septembre 2024 du Ministère chargé des Transports sollicitant le renouvellement du titre d'occupation,

Vu la demande du 17 novembre 2025 sur la révision du montant du loyer par la DDFIP / DGAC,  
CONSIDERANT l'article « DUREE » du bail emphytéotique,

**Le conseil municipal autorise M. le maire à 9 voix pour (dont 1 avec pouvoir) et 1 voix contre**

- Signer le renouvellement du bail
- Définir les conditions de location et financières du nouveau bail, à savoir un loyer s'élevant à 2150€ / an, révisable à l'expiration de chaque année civile et indexé sur l'indice du coût de la construction.

**TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE**

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,  
Gérard FOURNIER



Affiché le : 21/11/2025

Publié sur le site internet le : 21/11/2025

Contrôle de la légalité : 20/11/2025